

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS74

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 3314-2 du code du travail est complété par les mots : « à des objectifs sociaux ou environnementaux et liée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer systématiquement des critères relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise dans les accords d'intéressement.